



SYNDICAT MIXTE OUVERT LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

DOSSIER DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
PAR LE FONDS POUR LA SOCIETE NUMERIQUE

Annexe 2

Dossier de synthèse spécifique du projet de Lot-et-Garonne à destination
des membres du Comité de Concertation « France Très Haut Débit »





Table des matières

1. LE PORTEUR DU PROJET	3
1.1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DES COLLECTIVITES PARTENAIRES ; MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE L. 1425-1 ; LE CAS ECHEANT, PERSPECTIVES DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OU AUTRE STRUCTURE PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	3
1.2. DATE(S) DE VALIDATION PAR LE PORTEUR DU PROJET DU CONTENU ET DU MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DU PROJET	3
1.3. BILAN DU (DES) RIP EXISTANT(S)	3
2. PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE	4
2.1. PRESENTATION DU SDTAN (SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE)	4
2.2. ARTICULATION PUBLIC/PRIVE	4
3. PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE	5
3.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	5
3.2. DESCRIPTION DES OFFRES D'ACCES POUR LES OPERATEURS COMMERCIAUX	10
3.3. DESCRIPTION DU MONTAGE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	12
3.4. ADEQUATION AU CADRE REGLEMENTAIRE	15
3.5. CARTES DE DEPLOIEMENT A ANNEXER	17
3.5.1. CARTES DE L'AMII ET DE L'ACCORD ENTRE FT ET SFR ;	17
3.5.2. CARTE DE COUVERTURE CE2O , CE2 ET CELAN D'ORANGE ;	18
3.5.3. CARTES DES DEPLOIEMENTS EN PREMIERE PHASE ;	19
3.5.4. CARTOGRAPHIE DU (DES) RIP EXISTANT(S) ;	22
3.5.5. CARTOGRAPHIE DE L'ETAT DES LIEUX DES RESEAUX ET SERVICES.	23

1. LE PORTEUR DU PROJET

1.1. *Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet*

Le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique a été créé au 1er janvier 2014. Acteur de l'aménagement numérique du département, le Syndicat est le partenaire naturel de tous les interlocuteurs en matière de numérique : Opérateurs privés, collectivités, Etat, Autorités administratives...

Il rassemble au sein d'une unique structure de pilotage l'ensemble des Communautés de Communes et d'Agglomération de Lot-et-Garonne, le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie, le Conseil Général, ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine.

Il a pour mission l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne. Il est également chargé de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma directeur d'aménagement numérique, le Département lui ayant transféré la compétence qu'il exerçait jusqu'alors.

Lot-et-Garonne Numérique est surtout Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit. Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhèrent pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire.

1.2. *Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet*

La validation du montage financier du projet sera affinée mi 2015 sur la base de l'accord préalable de financement par l'Etat.

1.3. *Bilan du (des) RIP existant(s)*

Les réseaux radio WiMax déployés par le Conseil Général de Lot-et-Garonne et par les deux syndicats mixtes de Pays constituent l'unique réseau d'initiative publique sur le département (ces trois réseaux ne font qu'un de fait car ils ont été construits par le même concepteur et le même constructeur avec les mêmes équipements et selon une architecture de même nature. Ces trois réseaux sont de plus interconnectés).

2. PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE

2.1. Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

2.1.1. Etat des lieux des réseaux et des services

162 000 lignes téléphoniques sur l'ensemble du département:

- o 28% ne sont pas éligibles à des services haut débit supérieur à 4 Mbit/s par le cuivre
- o 10% des lignes bridées à moins de 2 Mbit/s derrière des NRA non opticalisés
- o 57% des lignes dégroupées en zone d'intervention publique.

Les lignes du département sont raccordées à 142 Nœuds de Raccordement Abonné (NRA) dont :

- o 134 présents sur le département de Lot et Garonne
- o 115 fibrés
- o 39 dégroupés

2.1.2. Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

Le SDTAN, amendé par les délibérations du Département et de Lot-et-Garonne Numérique, fixe un objectif de couverture de l'ensemble de la population départementale en fibre optique à l'abonné à un horizon compris entre 2025 et 2035 :

- o Un premier jalon est fixé à 10 ans et cible une couverture de 70% de la population en FttH et 100% en Haut Débit de qualité (3 à 4 Mbit/s). Le détail de cette couverture est le suivant :
 - 36% en FttH par l'initiative privée,
 - 34% en FttH par l'initiative publique,
 - Le reste du territoire (40%) par des solutions de montée en débit.
- o La couverture FttH devra être étendue à l'ensemble des logements et entreprises du territoire lot-et-garonnais à horizon 20 ans.

2.2. Articulation public/privé

2.2.1. Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé

Le déploiement de réseaux résidentiels Très haut débit n'a fait l'objet de déclaration d'intention que de la part de l'opérateur Orange. Le périmètre des projets futurs de l'opérateur historique a évolué entre la consultation réalisée par le Département en 2010,



les réponses à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investir lancé par le Commissariat Général à l'Investissement fin 2010 et enfin les annonces faites par Orange lors de Commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique du territoire d'Aquitaine fin 2011.

Les projets privés concerneraient 3 périmètres distincts, regroupant 14 communes soit plus de 60 000 prises FttH :

- o La ville de Marmande
- o La ville de Villeneuve sur Lot
- o La communauté d'Agglomération d'Agen dans son étendue au 1er janvier 2011 (soit 12 communes) : Agen, Boé, Bon Encontre, Colayrac St Cirq, Foulayronne, Layrac, Le Passage, St Hilaire de Lusignan, Sauvagnas, St Caprais de Lerm, Lafox.

A horizon 2020, 36% du territoire de Lot-et-Garonne devrait ainsi bénéficier d'une couverture FttH par l'initiative privée.

2.2.2. Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs / Mesures d'accompagnement/ facilitation et de suivi/contrôle des projets privés

Le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique propose à ses membres une mission à la carte d'accompagnement des déploiements privés. Dans ce cadre, le syndicat cherchera à conclure avec l'opérateur Orange une convention encadrant l'organisation des déploiements sur les zones AMII.

Cet accord multipartite, qui devrait être signé par le Syndicat, les Communautés d'Agglomération concernées, le Département, la Région, le représentant de l'Etat et Orange fixera les modalités de gouvernance et de suivi des déploiements. Le Syndicat Mixte, dans ce contexte, aura la responsabilité opérationnelle du suivi.

3. PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE

3.1. Présentation générale du projet

3.1.1. Territoires couverts

Le dossier actuel ne fixe pas le périmètre géographique précis des déploiements, les différents scénarios étudiés permettent cependant de définir les lignes directrices quant aux priorisations :

- o privilégier sans contrainte, les opérations de desserte FTTH,
- o ne collecter que les communes desservies en FTTH ou en radio,
- o desservir les communes pour lesquelles la qualité de service disponible est la plus faible pour le plus grand nombre,
- o accompagner tout projet sur le territoire au travers d'une dynamique lancée par le SMO en partenariat avec les EPCI pour lesquels est demandé un engagement

volontaire, sans jamais perdre de vue les conditions nécessaires, à terme, à la venue d'un ou de plusieurs opérateurs ou FAI sur la plaque de desserte déployée.

3.1.2. Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;

Dans le respect du plan France Très Haut Débit, le projet du SMO47 se décompose comme suit :

Collecte - coût estimé à 3,1 M€ (variante à 4,1 M€)

- o Complément du réseau de collecte existant pour raccorder les NRO ne bénéficiant pas de solution de collecte. Ce complément de réseau permettra de centraliser les flux de télécommunications et d'assurer l'interconnexion avec les réseaux nationaux et transnationaux ; Tous les NRO situés sur des NRA non fibrés ont fait l'objet d'une extension du réseau de collecte, toutefois, le SMO ne pouvant garantir le dimensionnement des infrastructures de collecte existantes, notamment celles de l'offre LFO d'Orange, il existe un risque que la collecte prévue dans le cadre du projet actuel ne soit pas suffisante. Un scénario alternatif pour lequel le périmètre de la collecte est plus large a donc été étudié.
- o Afin de préparer l'arrivée de la fibre optique dans les territoires non concernés par la première phase de déploiement tout en améliorant le niveau de service des lignes DSL du territoire, le SMO envisage de fibrer les NRA de plus de 200 lignes, situés à proximité de futurs NRO et SRO qui n'auraient pas été retenus dans la 1ère phase de déploiement. 7 NRA remplissent ces conditions et peuvent potentiellement être fibrés.
- o Des projets ponctuels de montée en débit filaire pourront être réalisés, en cohérence avec les projets de déploiement de desserte fibre optique. Le SMO47 a retenu un budget pour réaliser des opérations de montée en débit filaire ponctuelles vers les sous répartiteurs éligibles à l'offre PRM sous réserve que les communes concernées ne fassent pas l'objet d'un déploiement d'infrastructure Très Haut Débit FTTH lors de la 1ère phase de déploiement.

Desserte et raccordements FTTH - coût estimé à 65,5 M€

- o 27 zones arrières de points de mutualisation sur lesquels 30 000 prises seront raccordées sur la période 2016-2020 ;
- o raccordement final réalisé au moment de la commercialisation de chaque prise ;
- o perspectives de commercialisation (estimées à 21 070 prises d'ici à 10 ans) déterminées selon différentes hypothèses de taux de pénétration, en fonction des différents types de sites.

Sites concernés	Ratio sur le département	Taux de pénétration FttH (à l'échelle départementale)
Résidences principales	84%	75%
Résidences secondaires + logements vacants	16%	10%



Desserte et raccordements de bâtiments prioritaires - coût estimé à 0,2 M€

- o Raccordement FTTE de l'ensemble des sites prioritaires retenu dans le périmètre de déploiement Très Haut Débit sur la période 2016-2020.

Inclusion numérique - coût estimé à 0,4 M€

- o Pour les foyers et entreprises non couverts par le RIP FTTH et non éligibles au réseau Radio WiMax, prise en charge des équipements de réception de type inclusion numérique à hauteur de 300€.
- o 1 200 Kit inclusion numérique sont envisagés dans le cadre de cette composante

3.1.3. Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN

Le mode de gouvernance suivant est mis en place :

Appel à candidature ouvert aux EPCI

Le Syndicat Mixte lancera au cours du premier semestre 2015 un appel à candidature à destination de ses membres. Les critères d'évaluation objectifs, tels que déterminés par la Commission thématiques « Réseau d'Initiative Publique », sont à cette occasion rendus publics.

Dépôt de candidature par les EPCI

Les Communautés de Communes et d'Agglomération souhaitant que le Syndicat s'engage dans un déploiement sur leur territoire font acte de candidature. Se plaçant dans le cadre du schéma d'ingénierie départemental, elles sollicitent un déploiement sur une partie de leur territoire. Les candidatures peuvent concerner plusieurs membres, et engagent financièrement les collectivités qui cofinancent les déploiements.

Analyse des candidatures par la Commission Thématique « Réseau d'Initiative Publique »

La commission thématique « Réseau d'Initiative Publique », sur la base des critères rendus publics lors de l'appel à candidature, étudie les dossiers déposés. Un échange peut s'engager afin de concilier les différents dossiers déposés, ou afin de faire préciser certains éléments par les collectivités.

Avis de la Commission sur les candidatures

La commission thématique transmet au bureau du Syndicat un avis sur chaque candidature. Le Bureau inscrit la question du Plan d'investissement à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Adoption par le Comité Syndical d'un plan d'Investissement

Sur la base des avis rendus par la commission thématique, le Comité Syndical vote souverainement un plan d'investissement intégrant les plaques optiques retenues. Dans ce cadre, le Syndicat adoptera avant fin 2015 son plan premier d'investissement quinquennal



3.1.4. Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

Le projet d'aménagement numérique de Lot-et-Garonne s'inscrit en stricte complémentarité avec les projets des opérateurs privés sur le territoire. Aucun investissement public n'est envisagé sur le périmètre des communes ayant fait l'objet d'intention d'investissement par les opérateurs privés, en l'occurrence Orange.

3.1.5. Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

Les différentes tâches relatives à la mise en œuvre du projet et leurs dates estimatives sont présentées dans le calendrier ci-dessous

Actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mise en œuvre du projet							
FSN - phase 1 (accord de principe)	■						
Création de la SPL	■						
Procédure de choix du prestataire pour les marchés de travaux	■						
Procédure de choix du prestataire technique de la SPL	■						
Prestataire technique opérationnel pour exploiter et commercialiser		■					
FSN - phase 2 (accord définitif)		■					
Mise en œuvre du réseau							
Etude FTTH en zones conventionnées / suivi des déploiements	■						
Déploiement FTTH en zones conventionnées / suivi des déploiements		■	■	■	■	■	
Etudes d'ingénierie FttH RIP		■	■	■	■	■	
Complément de collecte RIP		■	■				
Nombre de prises à		6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	



Actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
construire		prises	prises	prises	prises	prises	

3.2. Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

3.2.1. Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Dans le cadre des travaux du groupe de travail Très haut débit mis en place par la Conférence des Exécutifs d'Aquitaine, de nombreux acteurs ont été auditionnés : fournisseurs d'accès à internet d'envergure nationale, fournisseurs d'accès alternatifs visant les marchés résidentiels ou professionnels, opérateurs d'opérateurs.

Lors de ces entretiens, les grandes lignes suivantes se sont dégagées :

- o Les fournisseurs d'accès d'envergure nationale ne sont pas en mesure de donner des garanties sur leur venue à court terme sur les réseaux d'initiative publique. La plupart privilégient une approche de co-investissement au sens de l'ARCEP, mais ont besoin que les réseaux publics aient atteint une taille critique pour pouvoir y être présents. Dans tous les cas ils envisageront le co-investissement non à l'échelle de tout un réseau, mais NRO par NRO ou PM par PM.
- o Les FAI « alternatifs » sont eux très volontaires et sont prêts à commercialiser les réseaux publics dès les premières prises déployées sous réserve que des offres de location activée soient présentes au catalogue de services.
- o Les opérateurs d'opérateurs sont prêts à construire et/ou exploiter les réseaux publics qui seraient déployés, mais ne sont pas en mesure de s'associer à ces déploiements dans des montages ayant une prise de risque partagée entre public et privé (DSP concessive, Partenariat Public Privé) compte tenu du caractère très rural du département.

3.2.2. Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs)

Les modalités d'accès au RIP sont définies par la SPL régionale de la manière suivante :

Types de recettes	Unités	Frais d'accès au service ou frais de brassage	Coût annuel
Liaison de collecte ou NRO / PM	Kml	-	500 €
IRU prises FttH	prise	520 € - 697 € ¹	84 € (7€ / mois)
Location prises passives FttH	prise	250 €	152 €* (12,7 € / mois)
Location prises activées FttH	prise	250 €	212 €* (17,65 € / mois)

* Coût moyen sur la période étudiée. En pratique les abonnements varient en fonction de l'année en cours.

3.2.3. Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...) ;

En dehors de zones conventionnées, 32% des lignes sont éligibles au VDSL2.

	Zone conventionnée		Hors zone conventionnée		Total
	Distribution directe	Distribution indirecte	Distribution directe	Distribution indirecte	
Nombre de lignes éligibles au VDSL2	8 563	7 825	26 925	6 298	49 611
Nombre de ligne totale	10 532	48 571	39 514	63 720	162 337
Taux de lignes éligibles au VDSL2	81%	16%	68%	10%	31%

L'un des critères de choix retenu pour choisir les zones de déploiement FttH est le niveau de couverture en DSL. Le VDSL n'ayant un impact significatif que sur les zones déjà bien desservies en DSL, cette technologie ne modifie en rien le résultat des critères de choix utilisés.

En outre, le VDSL2 n'ayant un effet que sur des distances très courtes et ne concernant qu'un faible nombre de lignes, le Département a la conviction qu'il n'aura pas d'impact significatif sur l'appétence de la solution FttH et que les conséquences sur les futures conditions d'exploitation du réseau Très Haut Débit sont négligeables.

¹ Les frais d'accès varient en fonction du coefficient ex-post conformément au plan d'affaire de la SPL régionale



3.2.4. Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

Afin de préparer au mieux l'arrivée généralisée de la desserte en fibre optique sur son territoire, un schéma d'ingénierie a été réalisé sur l'ensemble du territoire hors zones conventionnées. Ce travail a permis de garantir une cohérence dans le découpage du territoire en zone arrière de NRO et de PM/SRO et a également permis d'élaborer un chiffrage des coûts de construction précis du réseau.

Les règles d'ingénieries retenues pour l'élaboration du schéma d'ingénierie (juin 2014) sont conformes à la réglementation ARCEP. Ainsi les NRO et SRO ont été positionnés à proximité des zones de concentration de prises et si possible des NRA ou SR du réseau téléphonique. Leur nombre et leur position ont été optimisés de manière à obtenir des NRO avec un maximum de prises, chaque NRO ayant au minimum 1 000 prises.

Au total, 30 NRO et 113 SRO ont été positionnés sur le département.

La taille moyenne d'un NRO est de 4 251 prises alors que la taille moyenne d'un SRO est de 1 129 prises.

3.3. Description du montage juridique, économique et financier

3.3.1. Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

Le syndicat mixte assurera la conception et la construction des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné dans les zones non couvertes par les opérateurs privés.

Concernant la construction des réseaux, le choix du département s'est porté sur un marché de construction afin de se donner les moyens de piloter le projet, de l'adapter aux capacités budgétaires et de faciliter la mutualisation des travaux avec en particulier le SDEE47. Le choix entre une procédure de type maîtrise d'œuvre et marché de travaux ou d'un marché de conception réalisation n'a toutefois pas encore été réalisé.

L'exploitation et la commercialisation des réseaux seront réalisées à une échelle régionale, afin d'atteindre une massification, nécessaire à un dialogue et à une commercialisation efficace auprès des FAI du marché.

Cet échelon sera ainsi confié à une SPL (Société Publique Locale), guichet unique régional d'exploitation et de commercialisation des réseaux, qui interviendra par le biais de



conventions de DSP conclues de gré-à-gré dans les conditions prévues au b) de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, permettant la mutualisation régionale de l'exploitation technique et commerciale des RIP construits à l'échelle départementale.

3.3.2. Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale

A travers la DSP qui sera conclue, le SMO Lot-et-Garonne Numérique, comme chacun des autres SMO de la Région Aquitaine qui seront actionnaires de la SPL (notamment les SMO du 40 et du 24 qui se sont déjà engagés) remettra à la SPL les prises FttH et liens de collecte construits sous sa maîtrise d'ouvrage. La SPL deviendra le seul interlocuteur contractuel direct avec les FAI. La SPL gèrera les commandes des FAI, encaissera les recettes, tandis que les SMO percevront la redevance d'affermage. Le SMO permet à la SPL de conserver une partie des recettes de l'exploitation du réseau qu'il lui a confié afin que la SPL puisse couvrir les coûts fixes qu'elle supporte pour exercer en particulier sa mission d'exploitation des réseaux.

Cet outil permet, dans un cadre souple, une coopération territoriale régionale, qui apparaît comme la bonne échelle de commercialisation, ainsi qu'une maîtrise publique complète du service public. La SPL permet de mutualiser un certain nombre de coûts fixes (le système d'information, les processus de commercialisation, etc.) et de valoriser un seul et unique espace de marché tant pour les opérateurs de détail (Orange, Numéricable-SFR, Free, Bouygues télécom, etc.) que de gros (Orange, SFR Collectivités, Altitude, Axione, Covage, Tutor, etc.).

Le choix de cette structure de mise en place du projet s'est également basé sur des critères:

- o de flexibilité afin que le SMO départemental puisse choisir le calendrier de construction et de déploiement de son réseau, en restant maître d'ouvrage de son déploiement ;
- o d'adaptabilité pour permettre l'entrée progressive des actionnaires à la SPL, en prenant une participation au capital le moment venu, en fonction de leurs besoins d'exploitation de leurs réseaux et de leur calendrier départemental ;
- o de rapidité de mise en place avec pour but une exploitation possible dès le second semestre 2015.

Cette approche de mutualisation au niveau régional répond au souhait de bénéficier d'un effet de mutualisation, clairement spécifié par l'appel à projet « Réseau d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit »

3.3.3. Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

Pour la première phase à 5 ans, le plan de financement prévoit quatre intervenants :



- o L'Europe au titre du programme FEDER,
- o L'Etat, intervenant dans le cadre du FSN
- o Le Conseil Régional d'Aquitaine au titre de son programme de financement du Très Haut Débit voté en 2009 (joint en annexe) et le Conseil Général
- o Le SDEE 47 et les EPCI de Lot-et-Garonne

Les futures recettes sont aussi intégrées au plan de financement. Elles seront financées au travers d'un emprunt.

Le tableau suivant résume la contribution des différents acteurs au projet.

Financiers	Montant attendu (à 5 ans)	Montant attendu (à 10 ans)	Total	Taux
Europe	5,5 M€	0 M€	5,5 M€	8%
Etat (FSN)	20,0 M€		20,0 M€	28%
Conseil Régional et Conseil Général	21,0 M€	1,1 M€	22,1 M€	31%
EPCI et SDEE47	5,3 M€	0 M€	5,3 M€	8%
Emprunt (Recette)	15,3 M€	2,6M€	17,9 M€	25%
Total	67,0 M€	3,7 M€	70,7 M€	100%



3.4. Adéquation au cadre réglementaire

3.4.1. Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :

- o Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre du régime d'aide du Programme National Très Haut Débit notifié et appliquera donc l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'État N 330/2010 du 19 octobre 2011 s'agissant du projet envisagé :

- o Point 17 : les travaux de construction seront attribués conformément aux règles habituelles applicables aux marchés publics. Dans tous les cas où un tiers est associé à la construction et/ou à l'exploitation du réseau, ce tiers sera sélectionné au moyen d'une procédure de sélection ouverte et non discriminatoire à laquelle tous les candidats potentiels pourront participer.
- o Point 18 : c'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera choisie dans toutes les formes d'intervention. Les critères de sélection seront publiés à l'avance et pondérés de manière à permettre aux soumissionnaires d'adapter leurs offres en conséquence. Outre les coûts, la vitesse du réseau, les délais dans lesquels le réseau peut être établi et le catalogue des services supportés par le réseau constituent des exemples types de critères pouvant figurer dans les appels d'offres.
- o Point 19 : les réseaux déployés respecteront le principe de neutralité technologique. En particulier, le réseau de fibre optique déployé sera passif, neutre et ouvert.
- o Point 20 : afin de limiter les investissements, les réseaux déployés utiliseront, autant que possible, les infrastructures existantes. En particulier, les offres régulées d'accès aux fourreaux d'Orange seront mobilisées.
- o Point 21 : conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques».
- o Point 22 : il n'est pas prévu que l'accès aux infrastructures subventionnées soit limité dans le temps. Une durée minimale d'accès de 7 ans sera assurée quoi qu'il arrive.
- o Point 23 : une offre de gros est assurée pour l'accès aux infrastructures passives par les opérateurs de détail. Les dispositions relatives à cet accès prendront en compte la décision n°2010-1314 de l'ARCEP.
- o Point 24 : les investissements actuellement programmés prennent en compte la mise en place d'une offre activée sur le réseau dont l'exploitation et la commercialisation sera à la charge de la SPL.
- o Point 25 : les prix pratiqués pour l'accès aux infrastructures sont établis de façon raisonnable et respecteront les principes de non-discrimination, d'objectivité, de



pertinence et d'efficacité. Ils seront communiqués par la SPL Aquitaine à l'ARCEP dès l'attribution du marché d'exploitation commercialisation.

- o Point 26 : les comptes relatifs aux recettes générées par le projet feront l'objet d'une comptabilité séparée. Les informations concernant l'avancement du déploiement seront à disposition de l'Etat.
- o Point 27 : des procédures de recette adéquates seront mises en œuvre pour contrôler le bon fonctionnement du réseau. Ce point sera plus particulièrement traité dans le cadre du contrat signé entre le SMO et son prestataire.
- o Point 28 : les contrats établis entre l'Etat et le SMO, entre les SMO et les titulaires des marchés de travaux et entre le SMO et la SPL, fixeront le calendrier de déploiement, les spécifications techniques, ainsi que les sanctions prévues pour les défauts d'exécution.
- o Point 29 : le montage définira un mécanisme de reversement selon lequel une partie des bénéfices est reversée à la SPL Aquitaine dans le cas où ces derniers dépassent un seuil à définir.
- o Point 30 : les investissements étant portés par le SMO et non l'opérateur d'opérateurs qui sera choisi par la SPL pour la mission d'exploitation et de commercialisation, les reversements du délégataire vers le délégant (SMO/SPL) devraient d'ores et déjà être conséquents. Il est néanmoins envisageable d'intégrer une clause de retour à meilleure fortune dans le contrat.

o Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

La décision n°2010-1312 publiée en décembre 2010 encourage une mutualisation d'une partie plus importante du réseau fibre qu'en zone très dense. Dans cette perspective, le point de mutualisation doit regrouper de l'ordre de 300 à 1 000 lignes et doit être positionné plus en amont dans le réseau.

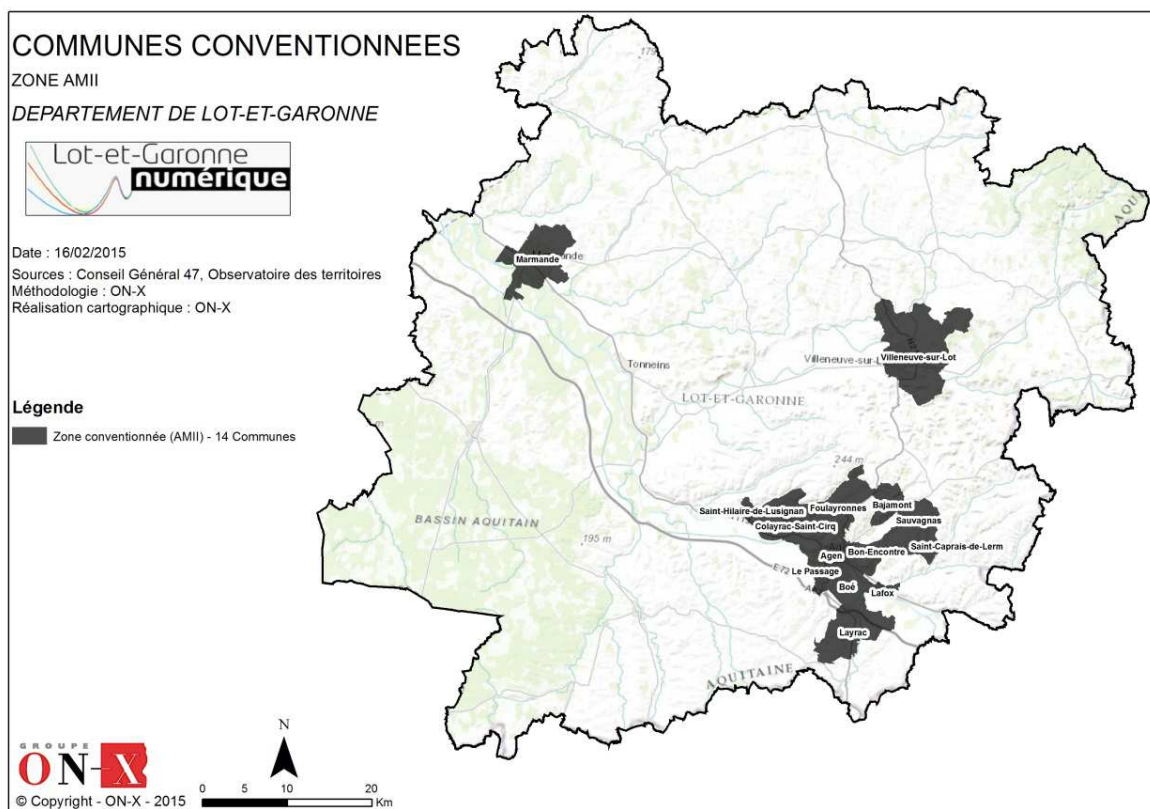
Par ailleurs, cette décision prévoit des obligations de coordination entre les acteurs pour assurer une cohérence des déploiements, dans un environnement concurrentiel. Ainsi, l'ARCEP précise qu'une coordination des déploiements avec les collectivités locales est nécessaire, notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique. L'opérateur d'immeuble aura également l'obligation de proposer une offre de co-investissement ab initio et une offre d'accès garantissant un droit d'usage pérenne.

Sur le territoire, le réseau de desserte sera ainsi constitué par des mono-fibres point à point en aval des points de mutualisation, afin de permettre l'utilisation de technologies point-à-point et point-à-multipoint. Le dimensionnement y sera effectué en fonction des sites à raccorder existants (logements, locaux professionnels, bâtiments publics, ...) ainsi que des prévisions contenues dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ceci implique de disposer d'une capacité supplémentaire suffisante pour absorber une éventuelle augmentation des demandes en raccordement à moyen terme.

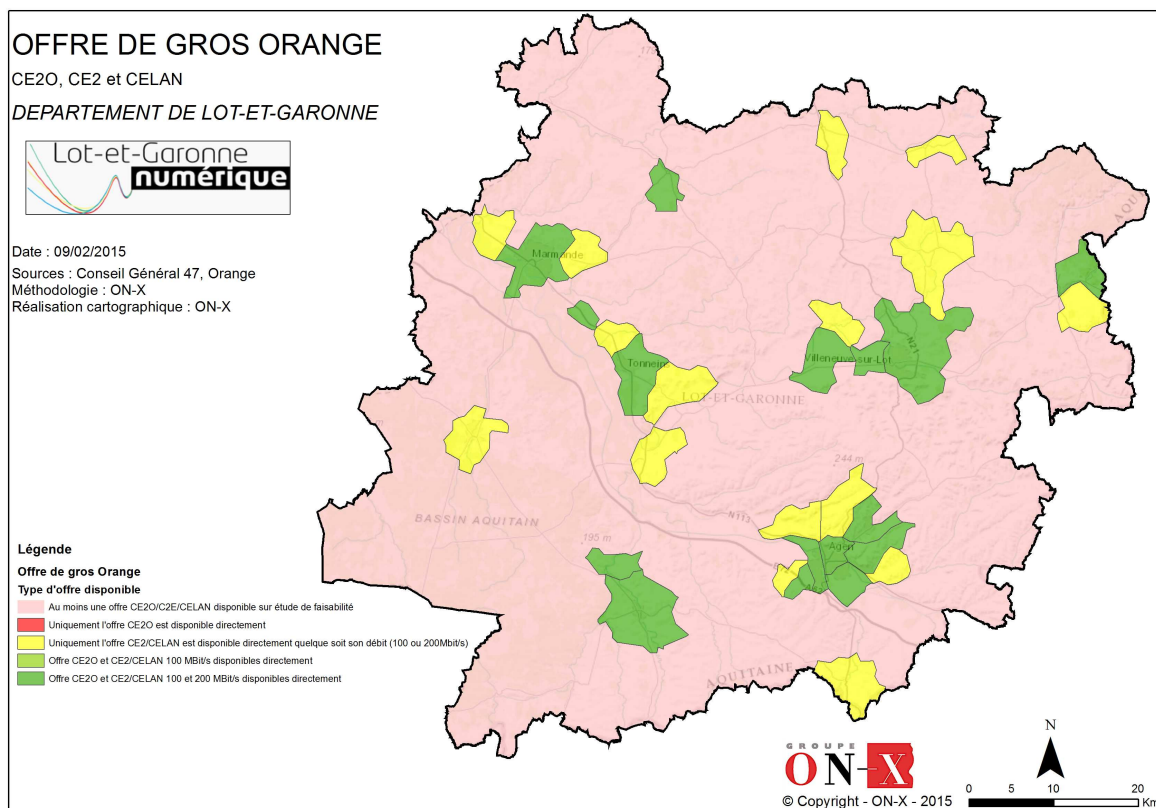
Les zones arrière de points de mutualisation sont par ailleurs définies pour assurer un maillage complet et cohérent du territoire. Ces zones seront de plus déployées dans leur totalité afin d'éviter la création de zones blanches.

3.5. Cartes de déploiement à annexer

3.5.1. Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;

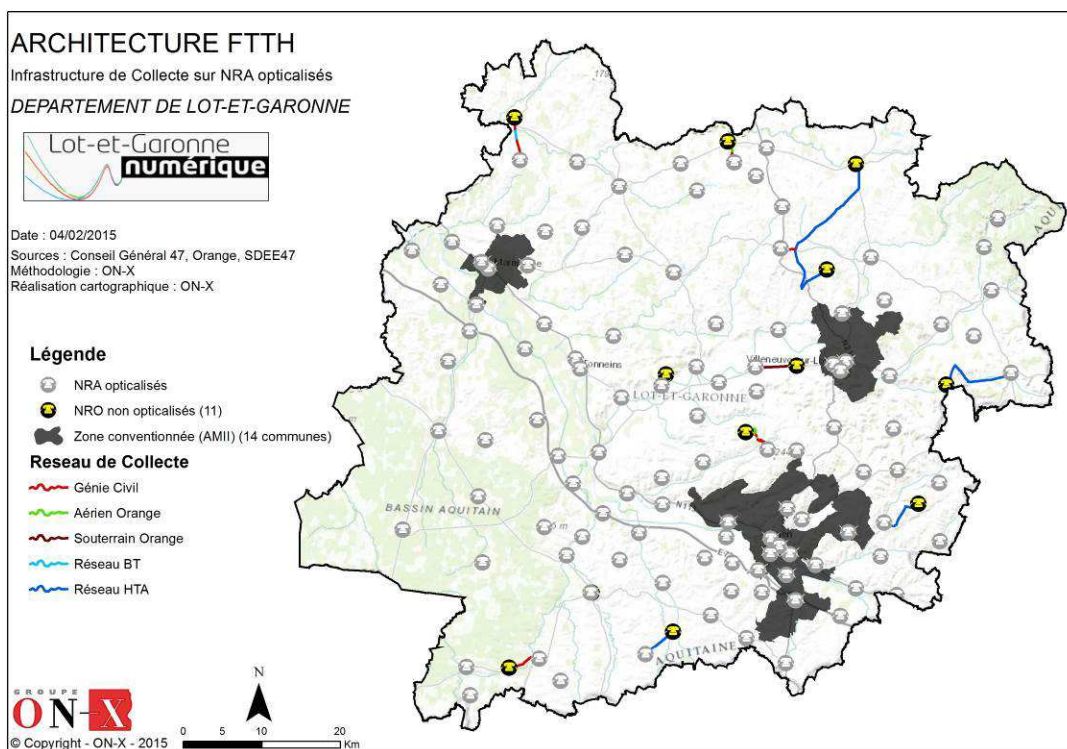


3.5.2. Carte de couverture CE20 , CE2 et CELAN d'Orange ;

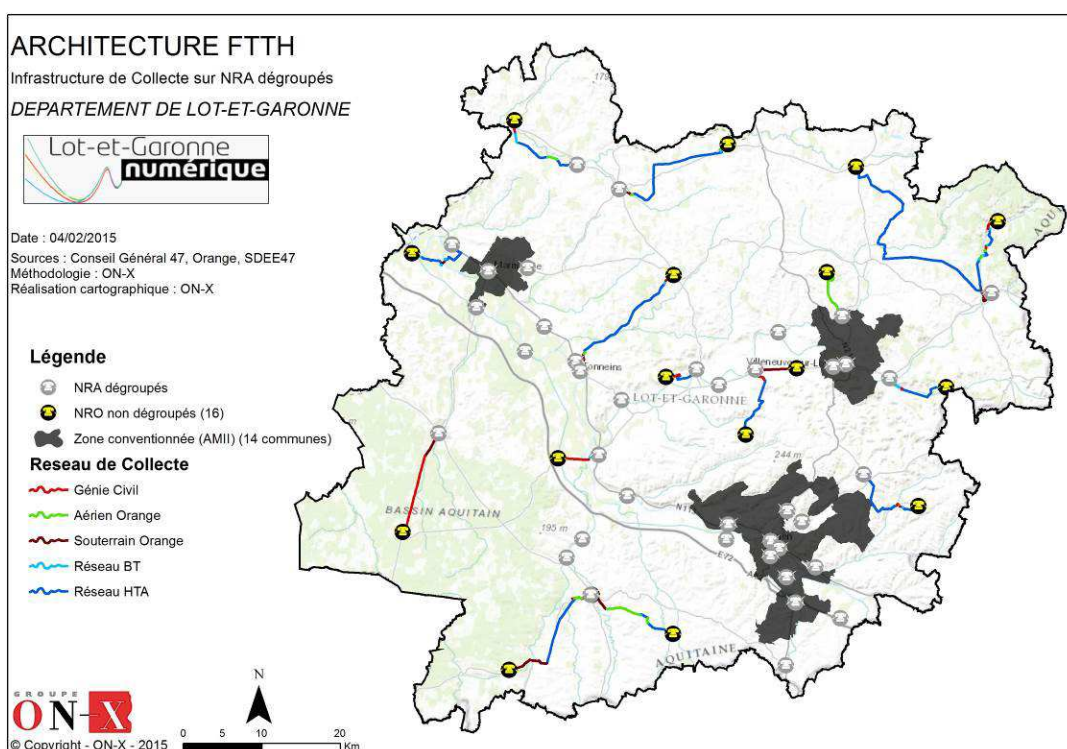


3.5.3. Cartes des déploiements en première phase ;

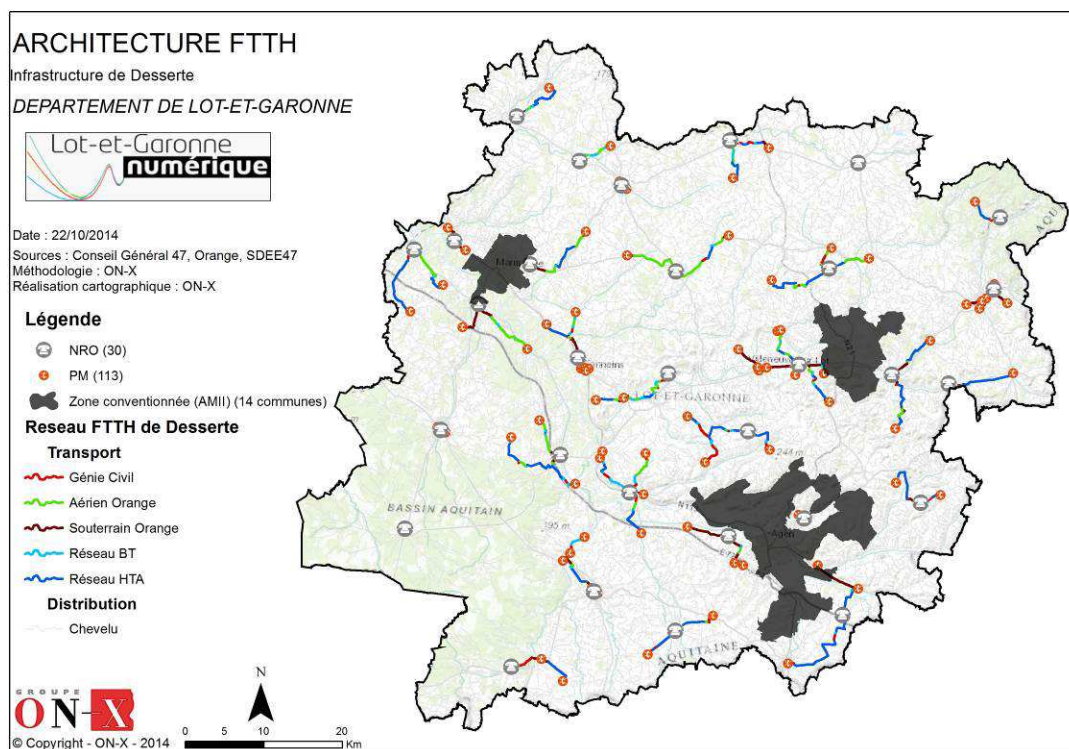
o Collecte FTTH



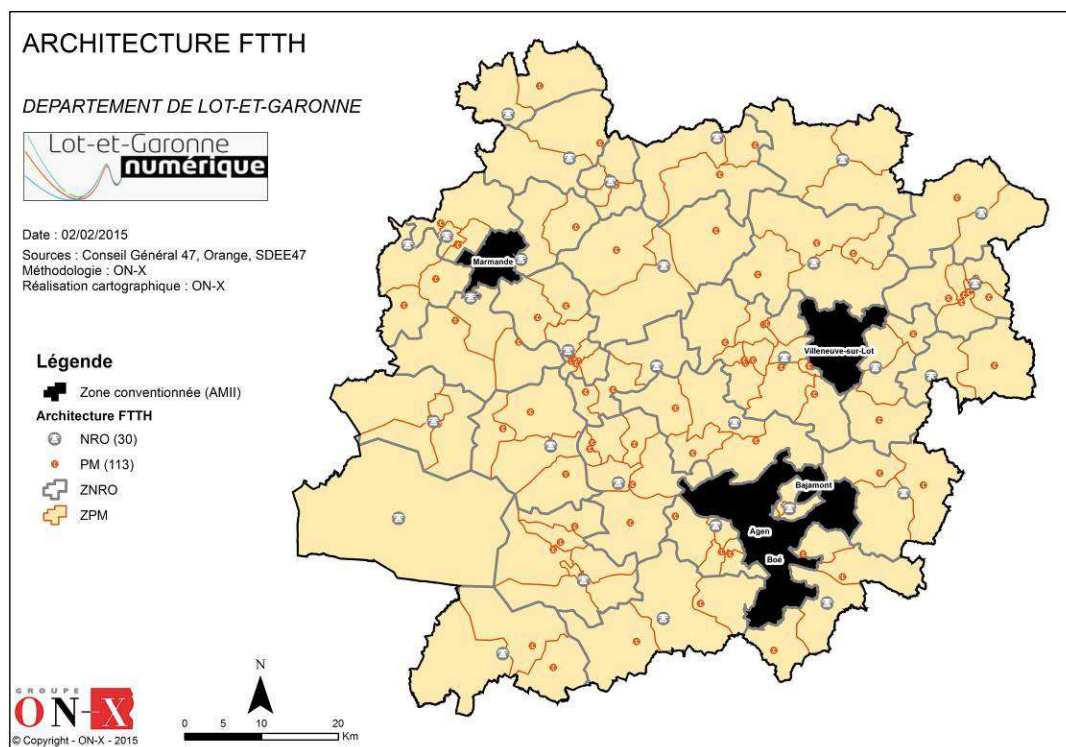
o Collecte FTTH (variante) :



o Transport FTTH :

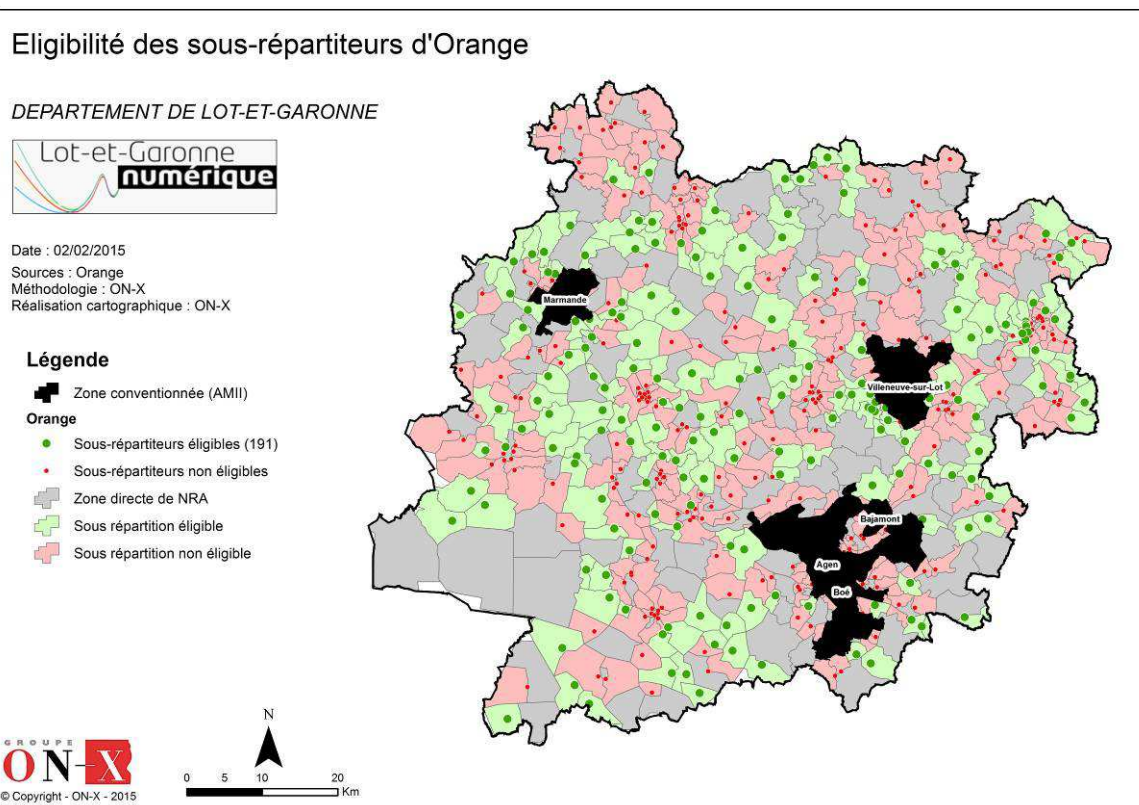


o Zone arrière de NRO et SRO du projet

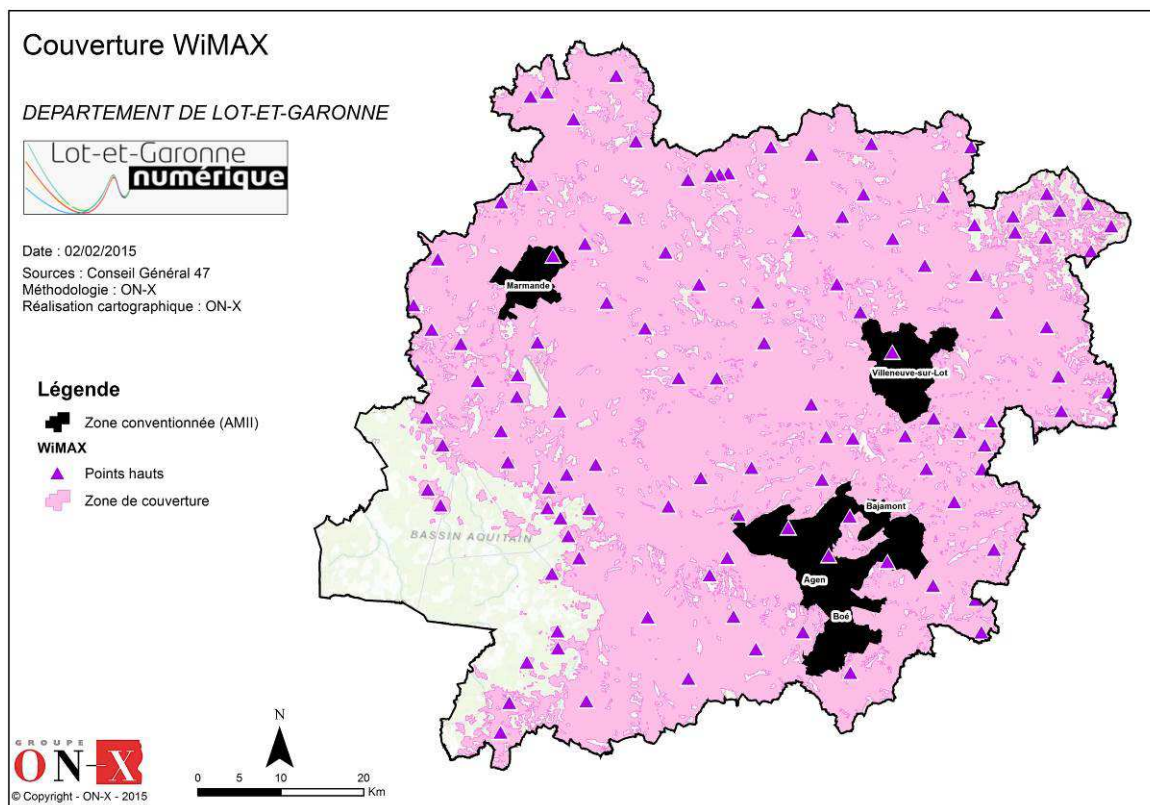




o Opération de montée en débit potentielle



3.5.4. Cartographie du (des) RIP existant(s) ;



3.5.5. Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.

